

Engagement client MACF et récapitulatif réglementaire

Dans le cadre de notre mission d'**information et de veille réglementaire douanière**, nous souhaitons attirer votre attention sur l'entrée en vigueur du **Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF – CBAM)**, qui instaure de **nouvelles obligations légales pour les importateurs** de certaines marchandises sur le territoire de l'Union européenne.

Afin de garantir la **conformité des déclarations en douane établies en votre nom**, et conformément aux exigences du règlement (UE) 2023/956, **tout importateur de marchandises relevant du MACF doit formaliser sa situation réglementaire par écrit**.

👉 Pour obtenir l'engagement [MACF, cliquez ici](#)

Il devra être **complété, signé, tamponné et retourné** préalablement à toute déclaration en douane portant sur des marchandises concernées par le MACF.

Cette formalisation est indispensable pour :

- déterminer la **Disposition Tarifaire Particulière (DTP)** applicable à vos importations ;
- sécuriser le dépôt des déclarations en douane ;
- clarifier les responsabilités respectives du **mandant importateur** et du **représentant en douane**.

1. QU'EST-CE QUE LE MACF (CBAM) ?

Le **Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)**, également connu sous l'acronyme anglais **CBAM (Carbon Border Adjustment Mechanism)**, est un dispositif réglementaire mis en place par l'Union européenne.

Il vise à soumettre les **produits importés sur le territoire douanier de l'Union européenne** à une **tarification du carbone équivalente** à celle supportée par les producteurs européens dans le cadre du **Système d'Échange de Quotas d'Émission (SEQE-UE)**.

🎯 **Objectif du dispositif**

Lutter contre les **fuites de carbone** et garantir une concurrence équitable, dans un contexte de renforcement de l'ambition climatique européenne.

2. QUI EST CONCERNÉ ?

Le MACF s'applique aux **importateurs**, c'est-à-dire aux opérateurs économiques disposant d'un **numéro EORI**.

Produits concernés

(Annexe I du règlement (UE) 2023/956 – codes CN)

- Acier (y compris certains produits transformés)
- Ciment
- Aluminium
- Engrais azotés
- Hydrogène
- Électricité

Ces secteurs représentent environ **50 % des émissions industrielles de l'UE**.

Régimes douaniers concernés

- Mise en **libre pratique** sur le territoire douanier de l'UE
- Apurement du **perfectionnement actif** par mise en libre pratique

Exemptions prévues

- Importateurs dont les importations annuelles de marchandises MACF sont **inférieures à 50 tonnes**,
 **à l'exclusion de l'électricité et de l'hydrogène**
- Importations depuis certains pays (Islande, Norvège, Suisse)
- Dérogations spécifiques pour certaines opérations militaires

Actualité réglementaire

Le règlement de simplification du **8 octobre 2025** confirme l'exemption < 50 tonnes pour l'acier, l'aluminium, le ciment et les engrais azotés.

3. CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE

À compter du 1er janvier 2026

Obligation de détenir le **statut de déclarant MACF autorisé**.

À défaut : être en mesure de justifier qu'une demande d'autorisation est en cours de

traitement. Le numéro de la demande devra être indiqué sur la déclaration en douane. Cette procédure sera tolérée jusqu'au 31/03/2026

Après le 31/03/26

Si l'importateur n'a pas de statut de déclarant autorisé, nous serons dans l'impossibilité de dédouaner et des sanctions financières seront appliquées.

4. COMMENT SE METTRE EN CONFORMITÉ ?

Afin de se conformer aux obligations issues du règlement (UE) 2023/956 relatif au MACF, les importateurs de marchandises concernées doivent mettre en œuvre les actions suivantes :

4.1 Obtenir le statut de déclarant MACF autorisé

À compter du **1er janvier 2026**, tout importateur de marchandises relevant du MACF devra impérativement disposer du **statut de déclarant MACF autorisé**.

- La demande d'autorisation doit être effectuée via le portail douane.gouv.fr
- L'importateur doit être titulaire d'un **numéro EORI (SIREN)**
- Un **numéro d'autorisation MACF** est attribué et devra être **renseigné dans la déclaration en douane** afin de permettre la mise en libre pratique des marchandises
-  **Pas-à-pas officiel :**
<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/portail-dacces-national-au-registre-europeen-macfcbam-periode-definitive>

4.2 Déterminer et formaliser la situation MACF applicable

Pour chaque importation de marchandises relevant du MACF, l'importateur doit :

- identifier la **Disposition Tarifaire Particulière (DTP)** ou le **code document** applicable ;
- formaliser cette information par écrit via l'**engagement client MACF** joint ;
- transmettre les **justificatifs requis** (autorisation, captures écran, demandes en cours).

Cette formalisation conditionne l'établissement de la déclaration en douane.

4.3 Anticiper les coûts MACF à compter de 2026

À compter de la phase définitive du MACF :

- les importateurs devront **acheter des certificats MACF** correspondant aux émissions carbone intégrées dans les marchandises importées ;
- il est recommandé d'anticiper ces coûts dès à présent afin d'intégrer l'impact financier dans la chaîne d'approvisionnement.

Outil d'estimation :

Calculatrice redevance MACF – fichier Excel mis à disposition par l'administration [Télécharger Calculatrice_redevance_MACF_v25_12.xlsx XLSX – 4.7 Mo](#)

4.4 Certificats MACF : calendrier et obligations

- **Achat des certificats MACF** : à compter de **février 2027**, via la plateforme dédiée
- **Restitution des certificats** correspondant aux importations réalisées en **2026** :
→ au plus tard en **septembre 2027**

Tout manquement à ces obligations expose l'importateur à des **sanctions financières**.

4.5 Accompagnement administratif et réglementaire

Les autorités douanières et énergétiques mettent à disposition plusieurs dispositifs d'accompagnement :

-  **Guide de l'importateur MACF** [Portail d'accès national au registre européen MACF/CBAM - période définitive](#)
-  **Mailing list MACF – DGEC** pour recevoir : [Lien d'inscription à la mailing list MACF](#)
 - actualités réglementaires,
 - invitations aux webinaires,
 - replays des sessions d'information

4.5 Accompagnement administratif et réglementaire

Afin d'accompagner les opérateurs économiques dans la compréhension et la mise en conformité avec la réglementation MACF, plusieurs dispositifs d'information et d'assistance sont mis à disposition par les autorités compétentes :

-  **Guide de l'importateur MACF**

Documentation officielle comprenant un pas-à-pas détaillé pour les phases transitoire et définitive du MACF. Portail d'accès national au registre européen MACF/CBAM - période définitive

-  **Mailing list MACF – DGEC**

Inscription permettant de recevoir :

- les actualités réglementaires,
- les communications officielles,

- Les invitations aux webinaires MACF organisés par la DGEC. Lien d'inscription à la mailing list MACF

-  **Replays des webinaires MACF – DGEC**

Accès aux **replays des webinaires MACF directement sur le site de la DGEC**, permettant aux opérateurs de consulter à tout moment les présentations et explications officielles relatives au dispositif MACF.

-  **Pôles d'Action Économique (PAE) de la Douane**

Interlocuteurs dédiés de la Douane française, mobilisés pour accompagner les entreprises dans leurs démarches de mise en conformité.

<http://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises-cce>

5. ÉVOLUTIONS À VENIR DU DISPOSITIF MACF

Le dispositif MACF est appelé à **évoluer progressivement**, tant sur son périmètre que sur ses modalités d'application.

5.1 Extension du périmètre des secteurs concernés

L'objectif affiché de la Commission européenne est d'**élargir progressivement le champ d'application du MACF** :

- à d'autres **secteurs industriels à forte intensité carbone**, notamment :

- le raffinage,
- la chimie ;

- à certains **produits de l'aval**, afin de limiter les risques de contournement du dispositif par l'importation de produits semi-transformés ou finis.

Cette évolution vise à garantir l'efficacité environnementale du MACF et à préserver une concurrence équitable entre producteurs européens et pays tiers.

5.2 Renforcement progressif des obligations des importateurs

À mesure de l'extension du dispositif, les obligations pesant sur les importateurs pourraient être renforcées, notamment en matière :

- de **déclaration des émissions incorporées**,
- de **justification documentaire**,
- de **contrôles et sanctions** en cas de non-conformité.

Les opérateurs sont donc invités à intégrer le MACF dans leur **stratégie d'importation à moyen et long terme**.

5.3 Veille réglementaire continue

Le cadre réglementaire du MACF faisant l'objet d'ajustements réguliers, il est recommandé aux importateurs :

- de mettre en place une **veille réglementaire active** ;
- de suivre les communications officielles de la **DGEC**, de la **Commission européenne** et de l'**administration des douanes** ;
- d'anticiper les évolutions à venir afin d'éviter toute rupture dans la chaîne d'approvisionnement.

6. ENGAGEMENT CLIENT MACF

L'engagement client MACF joint à la présente note doit être complété avec soin (signé, tamponné et retourné)

Il conditionne la **prise en charge de vos déclarations en douane** pour les marchandises concernées par le MACF.